

Nombre de conseillers

- en exercice 15
- présents 12
- votants 13

Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DCO/25/11/2024/10

Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE CUDPM SUR DES TRAVAUX SUR OUVRAGES
SUR LE LITTORAL DE SOULAC-SUR-MER : DCO/25/11/2024/10

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

Etaient présents : M. BARREAU Yves - M. MORAND Joël - Mme PARISE Chantal - M. GENGEMBRE Loïc - Mme CAUSSEQUE Virginie - M. PION Jean-Claude - Mme SCHLAUDER Raymonde - M. JAGOU Mickael - Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline - M. CARTIER Frédéric - M. NARBATE Damien - M. CARON Johny.

Absente excusée : Mme ARNAUD Angélique

Absents : M. TROUY Nicolas - M. VIGNAUD Bruno

Procuration : Mme ARNAUD Angélique à Mme CAUSSEQUE Virginie

Date de convocation : 18 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme PARISE Chantal

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture au conseil municipal : « *Monsieur le Maire, La Communauté de Communes Médoc Atlantique a déposé auprès de notre service, une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (CUDPM), afin de leur permettre de créer, d'exploiter et d'entretenir, pour une période de trente (30) ans, un ouvrage de protection en enrochements de type « digue », venant relier l'actuelle digue dite « de l'Amélie » à l'ouvrage de protection situé au droit du camping « Sandaya », à Soulac-sur-mer. Cet ouvrage viendrait contribuer à la lutte contre le recul du trait de côte sur ce secteur fortement soumis à l'érosion.*

Conformément aux dispositions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques, l'ouvrage projeté étant implanté sur une dépendance du domaine public maritime, il doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale (CUDPM).

Caractéristiques du projet de concession :

- *Création, exploitation et entretien d'un ouvrage en enrochement assurant la jonction entre deux ouvrages existants (digue de l'Amélie et camping Sandaya), pour une surface d'occupation du domaine public maritime de 1 650 m².*

Conformément à l'article R2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques, je vous transmets pour avis le dossier de demande de concession annexé au présent courrier.

Vous disposez d'un délai de deux (2) mois, à compter de la date de réception du présent courrier, pour nous faire part de votre avis validé par délibération de votre conseil municipal (obligation réglementaire prévue par le code des collectivités territoriales). L'absence de réponse de votre part dans ce délai sera considérée comme avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande de CUDPM pour la création, l'exploitation et l'entretien d'un ouvrage en enrochement sur le domaine public maritime de la commune de Soulac-sur-mer secteur l'Amélie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Fait à NAUJAC-SUR-MER le 26 novembre 2024

Le Maire,
Yves BARREAU

